

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-deuxième session**

9-27 septembre 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Situation des droits de l'homme en République centrafricaine****Rapport de l'Experte indépendante sur la situation
des droits de l'homme en République centrafricaine****Résumé*

Le présent rapport de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita-Bocoum, établi en application de la résolution 36/25 du Conseil datée du 29 septembre 2017, couvre la période allant de juillet 2018 à juin 2019. Il rend compte de l'évolution générale de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et des développements majeurs qui l'influencent.

La période considérée est marquée par une accélération des pourparlers de paix ayant abouti à l'adoption, le 6 février 2019, de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine entre le Gouvernement centrafricain et 14 groupes armés. Cet accord signé à Bangui est le résultat des négociations qui se sont tenues à Khartoum du 24 janvier au 5 février 2019, dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, lancée par l'Union africaine.

En ce qui concerne l'évolution de la situation des droits de l'homme, le nombre de violations est resté élevé jusqu'à la fin de 2018 avant de connaître une baisse marquée lors du premier semestre de 2019.

Cette diminution s'expliquerait en partie par l'absence d'affrontements majeurs entre groupes armés rivaux et d'attaques contre la population civile, ainsi que par la signature, le 6 février 2019 à Bangui, de l'Accord de paix. Toutefois, l'attaque par les éléments du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation (3 R), signataire de l'Accord, vient ternir cette tendance à l'amélioration.

L'Experte indépendante souligne que le succès du processus de paix n'est possible que si l'Accord de paix est appliqué de manière sincère par toutes les parties au conflit. La justice est un maillon essentiel dans la résolution de la crise que connaît la République centrafricaine et sera l'élément décisif permettant la réussite du processus de paix.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Situation générale	4
A. Contexte politique et processus de paix	4
B. Contexte de sécurité	5
III. Situation des droits de l'homme	8
A. Situation générale	8
B. Abus attribués aux groupes armés	9
C. Violations attribuées aux agents de l'État	9
D. Violences basées sur le genre	10
E. Droits des femmes	11
F. Situation des enfants et des jeunes	12
G. Droits économiques, sociaux et culturels	12
IV. Situation humanitaire	14
A. Observations	14
B. Réfugiés et personnes déplacées	14
V. Lutte contre l'impunité et justice transitionnelle	14
VI. Conclusions et recommandations	16
A. Observations	16
B. Recommandations	17

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 39/19 du 28 septembre 2018 du Conseil des droits de l'homme, qui a renouvelé le mandat de l'Experte indépendante et lui a commandé un rapport écrit à sa quarante-deuxième session.
2. Le présent rapport couvre la période de juillet 2018 à juin 2019, durant laquelle l'Experte indépendante a effectué deux visites en République centrafricaine, du 15 au 25 janvier, puis du 4 au 14 juin. Lors de ces missions, l'Experte indépendante s'est entretenue avec le Premier Ministre, la Ministre des affaires étrangères, de l'intégration africaine et des Centrafricains de l'étranger, la Ministre de la défense, le Ministre de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration du territoire, le Ministre de la justice, des droits de l'homme et Garde des sceaux, la Ministre de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant, le Ministre de la santé et de la population, le Ministre chargé du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement, et la Ministre de l'action humanitaire et de la réconciliation nationale. Elle a aussi rencontré le Président de l'Assemblée nationale, le Président et les membres de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Président du Haut Conseil de la communication ainsi que le Président et les juges de la Cour pénale spéciale.
3. L'Experte indépendante a également échangé avec la direction et les chefs des différentes composantes de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), l'équipe de pays des Nations Unies, des travailleurs humanitaires et des représentants du corps diplomatique – y compris de l'Union africaine, du Groupe africain, de la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine, de la Chine, de la France, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne. Elle a par ailleurs rencontré des représentants des groupes armés, de la société civile, des partis politiques, y compris de l'opposition, d'organisations de défense des droits de l'homme, et d'organisations de femmes et de jeunes, ainsi que des chefs religieux. Enfin, elle a rencontré des victimes et des personnes déplacées. Elle s'est rendue à Bangassou, a visité la prison pour femmes de Bimbo et a rencontré les jeunes de la prison de Ngaragba.
4. Lors de la quarantième session du Conseil des droits de l'homme, l'Experte indépendante a participé au dialogue interactif de haut niveau sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. En marge de cette session, l'Experte indépendante a organisé avec la Mission permanente de la République centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé un événement sur la situation des enfants et des jeunes dans le conflit armé et le processus de paix dans le pays. Cet événement a reçu l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Union africaine, de la Belgique, de la France et du Maroc. Au cours de la quarantième session, le rapport final d'Examen périodique universel de la République centrafricaine (A/HRC/40/12) a été adopté. On peut noter parmi les recommandations faites au pays l'opérationnalisation de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), l'adoption d'une loi générale contre la discrimination, l'amélioration du système de justice pour mineurs et l'adoption d'une feuille de route pour la justice transitionnelle.
5. À la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme, l'Experte indépendante a présenté oralement une mise à jour de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. Elle a également rencontré des représentants du système des Nations Unies, du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales à Genève.
6. Ce rapport est aussi l'occasion de faire un bilan des principales recommandations faites par l'Experte indépendante dans les différents rapports soumis au Conseil des droits de l'homme.
7. L'Experte indépendante remercie les autorités centrafricaines pour leur coopération durant toute la durée de son mandat, l'Organisation des Nations Unies, la MINUSCA et particulièrement la Division des droits de l'homme pour leur soutien, ainsi que les bailleurs

de fonds pour leur appui à son mandat. Elle témoigne sa reconnaissance aux organisations de la société civile et à tous ceux qui, au fil des ans, lui ont apporté des informations essentielles. Enfin, elle exprime sa gratitude aux victimes rencontrées qui ont bien voulu partager avec elle leur histoire et leurs attentes pour leur pays.

II. Situation générale

A. Contexte politique et processus de paix

8. La période considérée est marquée par une accélération des pourparlers de paix ayant abouti à l'adoption, le 6 février 2019, de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine entre le Gouvernement centrafricain et 14 groupes armés. Cet accord signé à Bangui est le résultat des négociations qui se sont tenues à Khartoum du 24 janvier au 5 février 2019, dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, lancée par l'Union africaine.

9. L'Experte indépendante est d'avis que l'Accord de paix représente une véritable opportunité pour les Centrafricains en ce qu'il porte de réels espoirs de paix et, conséquemment, de développement pour le pays. De nombreux interlocuteurs ont souligné le fait que plusieurs dispositions mettent en exergue l'importance du respect des droits de l'homme et font état des causes profondes de la crise actuelle. En particulier, l'Accord souligne la nécessité de s'attaquer à la marginalisation politique et sociale, prône le rejet par les parties de la manipulation politique de l'ethnicité et de la religion, condamne le recours à la violence armée à des fins politiques et promeut la lutte contre l'impunité.

10. L'Experte indépendante a noté la formation d'une délégation gouvernementale comprenant des membres de la société civile, y compris des femmes et des jeunes, ainsi que des partis politiques, qui se sont rendus à Khartoum.

11. Cette association est le début d'un symbole d'unité qui devrait renforcer l'engagement de toutes les couches de la société centrafricaine à soutenir l'Accord de paix.

12. Conformément à l'Accord de paix, un gouvernement intégrant des représentants des groupes armés a été mis en place. De plus, les Unités spéciales mixtes de sécurité composées de membres des groupes armés et des forces armées nationales, sous le commandement de ces dernières, sont en cours d'établissement. En matière de justice transitionnelle, les consultations nationales devant aboutir à la mise en place d'une Commission vérité, justice, réparation et réconciliation ont été lancées le 6 juin 2019, alors que l'Experte indépendante entamait sa dernière visite. La Commission inclusive, composée de toutes les parties à l'Accord et chargée d'examiner tous les aspects liés aux événements tragiques du conflit ainsi que de proposer toute action susceptible d'être prise en matière de justice à la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, lorsque celle-ci serait créée, a été également constituée.

13. En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de paix, le Comité exécutif de suivi, coprésidé par l'Union africaine et le Gouvernement centrafricain, avec toutes les parties à l'Accord et les forces vives de la nation, a été officiellement lancé le 15 mai 2019. Un comité de mise en œuvre national a également été institué ainsi que des comités de mise en œuvre préfectoraux.

14. Un premier désaccord est survenu concernant la composition du nouveau Gouvernement un mois après la signature de l'Accord de paix, et plusieurs groupes armés ont menacé de s'en retirer. Pour résoudre la crise, l'Union africaine a appelé toutes les parties à se réunir à Addis-Abeba du 18 au 20 mars 2019. À la suite de ces pourparlers, le Président Touadera a nommé un nouveau gouvernement de 39 membres, comprenant des représentants de tous les groupes armés.

15. Selon les informations collectées par la MINUSCA, entre 50 et 70 applications concrètes tirées des dispositions de l'Accord de paix seraient recensées chaque semaine.

16. L'Experte indépendante souligne que le succès du processus de paix n'est possible que si l'Accord de paix est appliqué de manière sincère par toutes les parties au conflit.

Malgré l'engagement de ces dernières à cesser immédiatement les hostilités, elle a été informée que certains groupes armés signataires continuaient de commettre de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de faire obstacle à l'aide humanitaire.

17. Compte tenu des concessions importantes consenties par les Centrafricains pour rétablir la sécurité dans l'ensemble du pays, il est urgent que toutes les parties prennent leurs responsabilités, fassent taire les armes et mettent fin à la violence. L'Experte indépendante rappelle que les groupes armés, en particulier ceux qui revendiquent leur place dans le processus de paix, doivent mettre immédiatement fin à la violence. Dans le cas contraire, les responsables peuvent être poursuivis pénalement du fait de leur position de commandement ainsi que de leur influence et de leurs responsabilités en tant que supérieurs hiérarchiques. Il est aussi de la responsabilité de l'État de mettre l'action publique en mouvement afin de poursuivre tous les auteurs de ces crimes odieux. De tels actes sont susceptibles de mettre en danger la réussite du processus de paix, et l'Experte indépendante appelle toutes les parties, les garants et les facilitateurs à appliquer fermement les sanctions prévues en cas de violations et à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'elles ne se reproduisent plus.

18. L'Experte indépendante souligne également l'importance de l'appropriation nationale pour éviter l'écueil d'une mise en œuvre superficielle de l'Accord de paix. Des efforts sont déployés, avec l'appui de la société civile, pour diffuser cet accord et en expliquer le contenu à tous les Centrafricains, et l'Experte indépendante encourage les autorités à les intensifier. Cette appropriation doit également être le fruit de consultations continues de tous les secteurs de la vie nationale. Dans un processus de paix, ces consultations sont importantes lors des négociations, mais elles ne peuvent pas se limiter à cette étape. Les récentes manifestations de la société civile et des partis politiques soulignent la nécessité pour le Gouvernement d'entretenir un dialogue constant et inclusif afin de préserver l'espace démocratique, de susciter une période d'accalmie et de favoriser la stabilité politique.

19. Les initiatives développées localement pour organiser des dialogues de paix dans plusieurs localités permettent également de réduire la violence, de promouvoir la réconciliation et de renforcer la cohésion sociale. L'Experte indépendante appelle les autorités nationales et tous les acteurs concernés à poursuivre ces efforts et à assurer la participation inclusive de la société civile à l'élaboration des initiatives de justice transitionnelle.

20. L'Experte indépendante a noté que la question des prochaines élections est déjà bien présente dans l'esprit de ses interlocuteurs. Dans ce contexte, la décision de la Cour constitutionnelle du 5 juin 2019 jugeant la loi portant Code électoral partiellement inconstitutionnelle a suscité de nombreux commentaires. Certains saluent les avancées en matière de droit des femmes à la participation politique, d'autres accusent la Cour de vouloir se substituer au législateur. La décision de la Cour renvoie la loi à l'Assemblée nationale, qui procède aux modifications nécessaires avant de la soumettre de nouveau à la Cour pour délivrance du visa de conformité.

B. Contexte de sécurité

21. En matière de sécurité, la situation a connu quelques améliorations mais reste fragile. Le second semestre de 2018 a connu une montée de l'insécurité marquée par des affrontements violents ayant fait de nombreuses victimes parmi la population civile.

22. Au nombre des incidents les plus graves figure l'attaque de Batangafo. Ainsi, le 31 octobre 2018, des combattants du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) et du Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) ont attaqué Batangafo, brûlant et pillant de nombreux quartiers durant six jours, et détruisant également des sites de déplacés. Pour contrer cette offensive, des groupes anti-balaka ont déployé des forces supplémentaires dans la ville, déclenchant de nouveaux affrontements qui ont fait 11 morts, 37 blessés et 23 000 déplacés.

23. Un deuxième incident s'est produit le 15 novembre 2018, lorsque des groupes ex-Séléka ont attaqué la ville d'Alindao dans le but de punir les groupes anti-balaka pour les

attaques qui avaient été perpétrées contre des éleveurs en dehors de la ville. Les camps de personnes déplacées ont été ciblés. Une enquête de la MINUSCA a fait état d'au moins 112 morts et 17 732 déplacés.

24. Entre le 31 décembre 2018 et le 15 janvier 2019, le FPRC a attaqué Bakouma dans une tentative d'étendre son contrôle vers le sud, en direction de Bangassou. Cette attaque a entraîné le déplacement de la quasi-totalité de la population de la ville et des villages voisins, et causé la mort d'au moins 45 personnes, dont la majorité seraient des civils. Des cas de violences sexuelles, des pillages et la destruction de biens – notamment d'infrastructures humanitaires – ont été rapportés.

25. Depuis la signature de l'Accord de paix, le 6 février 2019, une certaine diminution a été observée dans les combats de forte intensité, mais les armes ne se sont pas tues. La saison des pluies aurait aussi eu un impact sur la réduction de ces combats. Les événements survenus en mai 2019 dans la région de Paoua, lors d'attaques coordonnées par des combattants du groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3 R), constituent à ce jour la seule attaque importante enregistrée depuis lors.

26. La violence quotidienne à laquelle fait face la population a très peu diminué, notamment dans les provinces. De nombreux interlocuteurs ont attiré l'attention de l'Experte indépendante sur les extorsions, souvent accompagnées de violence, dont ils font l'objet aux barrages routiers, qui n'ont toujours pas été démantelés. Des femmes et des jeunes auraient été victimes de vexations de toutes sortes liées à la perception de leur appartenance à une communauté. La petite criminalité aurait également augmenté de manière considérable durant cette période, surtout à Bangui.

27. La transhumance continue de générer des conflits fréquents dans les zones rurales où l'État est encore faible. Ce phénomène concerne principalement les régions du Nord-Ouest (Bouar, Bocaranga, Baboua), de l'Ouest (Berbérati, Gamboula, Amada-Gaza), du Centre-Ouest (Bossembélé, Yaloké), et du Centre-Est (Kouango, Bambari, Alindao, Kembé), le nord de la préfecture de l'Ouham et la préfecture de Nana-Grébizi. Les relations entre les éleveurs transhumants et les agriculteurs se sont dégradées au fil des années, du fait de la désorganisation des routes de transhumance, ce qui a donné lieu à du vol de bétail suivi de représailles violentes avec un impact croissant sur les populations de ces zones. L'Organisation des Nations Unies estime qu'environ 1,1 million de personnes sont dans le besoin, dans les zones concernées par ce phénomène¹. Au-delà des mesures de sécurité, il devient urgent de s'attaquer à ce problème en développant des mesures de prévention incluant une justice et une police de proximité. Il faut aussi réguler ces déplacements en travaillant de concert avec les différents acteurs concernés, y compris les pays voisins.

28. Tout au long de son mandat, l'Experte indépendante a reçu des informations concernant des violations commises par l'Armée de résistance du Seigneur. Ainsi, dans son rapport de 2017 (A/HRC/36/64), elle soulignait au paragraphe 17 que celle-ci continuait de commettre de graves abus à l'encontre de la population civile, dont des pillages et des enlèvements systématiques de civils, y compris des enfants, pour les soumettre au travail forcé, au recrutement forcé et à la violence sexuelle. En raison de la persistance, même réduite, de ces attaques, l'Experte indépendante appelle les autorités centrafricaines et la MINUSCA à poursuivre l'observation de ce problème et à prendre toutes les mesures pour y remédier.

29. L'Experte indépendante a pris note de la poursuite de la réforme du secteur de la sécurité et du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement ainsi que des défis qui s'y rattachent.

30. L'Experte indépendante note également les efforts déployés pour l'opérationnalisation des Unités spéciales mixtes de sécurité prévue par l'Accord de paix pour une durée initiale de vingt-quatre mois, avec pour objectif principal la sécurisation des couloirs de transhumance. Elle a appris que les dispositions relatives à la formation des formateurs et à l'organisation logistique de ces formations étaient en cours d'application, et

¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *République centrafricaine : aperçu des besoins humanitaires 2019 (octobre 2018)*, p. 7.

que leur financement avait été garanti. Certains interlocuteurs ont exprimé leur inquiétude quant à l'intégration dans ces unités de membres de groupes armés potentiellement responsables de violations des droits de l'homme par le passé, ce qui pourrait constituer un risque pour la protection des civils et une source potentielle de nouvelles violations. En réponse, l'Experte indépendante a été informée du fait que les recrues étaient soumises à un examen préalable réalisé avec l'appui de la MINUSCA, puis au processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, et formées par des instructeurs des Forces armées centrafricaines avec l'appui de la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine, ce qui devrait contribuer à apaiser ces inquiétudes. Pour éviter tout malentendu, l'Experte indépendante encourage les autorités concernées à clarifier le fonctionnement de la chaîne de commandement de ces unités, en particulier la fonction des conseillers militaires du Premier Ministre issus des rangs des groupes armés.

31. L'Experte indépendante salue la poursuite des efforts de redéploiement des forces de sécurité et de l'administration publique. Ainsi, selon les informations qui lui ont été communiquées, plus de 4 000 soldats ont été formés et plus de 1 400 membres des Forces armées centrafricaines déployés sur le territoire depuis le début du processus, dont 1 100 avec l'aide de différents partenaires extérieurs. Le Gouvernement a lancé une deuxième campagne de recrutement de 1 000 policiers et gendarmes pour l'exercice 2018-2019. La première avait été lancée en novembre 2018, en application de la loi de programmation militaire adoptée le 18 décembre 2018 par l'Assemblée nationale, et qui vise à constituer une armée de 9 800 soldats d'ici à 2023. L'adoption du Code de procédure militaire, sa traduction en sango ainsi que les efforts entrepris pour sa vulgarisation vont aussi dans la bonne direction. L'Experte indépendante est consciente des défis existants, notamment le manque de ressources des institutions publiques, le faible niveau de formation, les difficultés logistiques et celles liées à l'accès aux services. Par exemple, le fait que l'accès aux services bancaires ne soit possible qu'à Bangui décourage certains fonctionnaires de se déployer ailleurs dans le pays, craignant de ne pas être à même de recevoir régulièrement leurs émoluments.

32. L'Experte indépendante salue les efforts de la MINUSCA et de l'Union européenne concernant l'appui à la formation, à la validation et à la certification des Forces armées centrafricaines.

33. L'Experte indépendante rappelle le droit de chaque Centrafricain de vivre en sécurité et demande aux autorités de redoubler d'efforts dans ce domaine. La restauration effective de l'autorité de l'État en dehors des villes principales, le déploiement des forces de sécurité sur toute l'étendue du territoire national et l'accélération du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement devraient contribuer à l'amélioration de la situation. L'Experte indépendante considère également que l'application systématique des sanctions, en cas de violation de l'Accord de paix, enverrait un signal fort aux combattants des groupes armés et aurait un effet positif sur la sécurité. Parallèlement, l'assurance que les forces de défense et de sécurité travaillent de manière professionnelle et que leurs membres sont sanctionnés en cas d'abus est aussi une condition essentielle à l'amélioration de la sécurité.

34. L'Experte indépendante a noté la demande de nombreux interlocuteurs quant à la levée de l'embargo sur les armes, qui permettrait au pays de lutter efficacement contre les menaces qui pèsent sur la vie et les biens de la population. Certains ont souligné le caractère injuste de la situation : alors que les forces gouvernementales peuvent difficilement se procurer des armes, les groupes armés en achètent illégalement sur les marchés parallèles. À cet égard, l'Experte indépendante a été informée par les autorités en charge de la réforme d'avancées concrètes réalisées sur le plan de la professionnalisation de l'armée, y compris en ce qui concerne le renforcement des effectifs et de la capacité de l'État à poursuivre et à sanctionner les éléments indisciplinés, ce qui devrait jouer en faveur de la levée de l'embargo sur les armes.

III. Situation des droits de l'homme

A. Situation générale

35. Durant la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, la situation des droits de l'homme a évolué en dents de scie, avec un nombre de violations enregistrées demeurant élevé en 2018, mais présentant une baisse marquée au premier semestre de 2019.

36. Ainsi, en 2018, l'Experte indépendante a été informée que plus de 2 500 cas de violations et d'abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire avaient été recensés. En particulier, durant le second semestre de 2018, 875 cas touchant au moins 1 246 victimes ont été enregistrés. Les violations des droits de l'homme commises au cours de cette période, principalement par les groupes armés, comprennent les exécutions arbitraires, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les blessures ou mutilations, les violences sexuelles liées aux conflits, la privation arbitraire de liberté, les enlèvements, les pillages ou destructions et appropriations de biens, les violations et abus graves contre les enfants, par exemple leur recrutement et leur utilisation comme soldats, et les attaques contre les humanitaires. L'Experte indépendante a également été informée de cas de dégradation des écoles et des centres de santé. Les préfectures d'Ouham-Pendé, d'Ouham, de Nana-Grébizi, de Mbomou et de Haute-Kotto ont été particulièrement touchées.

37. Malgré la baisse importante par rapport à 2017, les violences et les abus persistent à des niveaux élevés.

38. Le premier trimestre de 2019 a été relativement calme, avec une diminution marquée du nombre de violations et abus des droits de l'homme par rapport au dernier trimestre de 2018. Cette diminution s'expliquerait en partie par l'absence d'affrontements majeurs entre groupes armés rivaux et d'attaques contre la population civile, ainsi que par la signature, le 6 février 2019 à Bangui, de l'Accord de paix. Toutefois, l'attaque par les éléments du groupe 3 R, signataire de l'Accord, vient ternir cette tendance à l'amélioration.

39. De janvier à juin 2019, la MINUSCA a documenté 564 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont touché au moins 1 079 victimes. Ces chiffres représentent une diminution de 36,9 % du nombre d'incidents et de 36,5 % du nombre de victimes par rapport au semestre précédent, lors duquel 894 incidents et 1 700 victimes avaient été enregistrés.

40. Les abus et violations des droits de l'homme répertoriés au cours de cette période incluent des exécutions arbitraires, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des blessures ou mutilations, des violences sexuelles liées aux conflits, des privations arbitraires de liberté, des enlèvements, des pillages ou destructions et appropriations de biens, de graves violations et abus contre les enfants, par exemple leur recrutement et leur utilisation comme soldats, et des attaques contre des humanitaires.

41. L'Experte indépendante est préoccupée par les messages de haine qui se répandent dans les médias traditionnels, notamment la radio, ainsi que les médias en ligne et qui, souvent, entraînent des actes de violence physique et psychologique. À l'instar de la résolution 2448 (2018) du Conseil de sécurité en date du 13 décembre 2018, elle condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes d'incitation à la violence et à la haine, y compris sur des bases religieuses et ethniques. Certains de ces messages sont des appels à la haine raciale ou religieuse, à la discrimination, à la xénophobie, à l'hostilité ou à la violence, et font parfois même l'apologie du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. De tels messages ont un effet négatif sur la cohésion sociale, le vivre-ensemble et la jouissance des droits de l'homme par tous.

42. L'Experte indépendante a pris bonne note de l'élaboration d'un plan d'action national pour la prévention des propos haineux et de l'incitation publique à la violence par le Haut Conseil de la communication, avec l'appui de la MINUSCA, qui jette les bases d'une stratégie de lutte contre l'incitation publique à la violence en République centrafricaine. L'Experte indépendante note aussi le programme d'observation des médias lancé par la MINUSCA en vue d'identifier les publications comportant des propos d'incitation à la haine et à la violence. Tout en insistant sur la nécessité de préserver la liberté d'expression, elle

encourage la MINUSCA à publier des rapports sur les informations collectées, pour contribuer à la prévention des violations des droits de l'homme dans le pays.

B. Abus attribués aux groupes armés

43. La majeure partie du territoire est toujours sous influence des groupes armés, notamment des groupes signataires de l'Accord de paix.

44. Ces groupes commettent des abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en toute impunité, aidés en cela par la présence insuffisante des acteurs de la chaîne judiciaire, des forces de défense et de sécurité, et d'autre personnel administratif dans bon nombre de préfectures. Les principales allégations de violations des droits de l'homme imputables aux groupes armés concernent des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des privations arbitraires de liberté, l'exercice illégal de la justice, des violences sexuelles liées aux conflits, des confiscations de biens, des attaques contre les humanitaires et les Casques bleus, des recrutements d'enfants, des enlèvements, etc.

45. Selon les informations communiquées à l'Experte indépendante, les groupes armés signataires de l'Accord de paix seraient responsables de la grande majorité des violations des droits de l'homme documentées depuis la signature de cet accord.

46. L'Experte indépendante continue d'être préoccupée par le sentiment d'insécurité dont ses interlocuteurs ont fait mention durant ses visites du pays, devant le comportement des groupes armés. Elle encourage donc ces derniers à mettre fin à la violence, en accord avec leurs engagements dans le cadre du processus de paix.

C. Violations attribuées aux agents de l'État

47. Le déploiement des forces de sécurité et de l'administration publique dans plusieurs régions est un développement positif. L'Experte indépendante a, cependant, noté l'insuffisance des effectifs, l'absence de moyens logistiques et matériels, et les difficultés de rémunération des agents de l'État déployés sur le terrain.

48. Les agents de l'État – notamment les éléments des Forces armées centrafricaines et des Forces de sécurité intérieure – continuent de commettre des violations des droits de l'homme, y compris des détentions arbitraires, des tortures, des traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que des taxations illégales. Selon les plus hautes autorités, avec le renforcement de la formation dispensée aux forces de défense et de sécurité, la tendance est à l'amélioration du respect des droits. Par ailleurs, si des actes répréhensibles devaient être commis, ils seraient immédiatement sanctionnés.

49. L'Experte indépendante s'inquiète en particulier des atteintes à la liberté d'expression. La répression de la manifestation de la société civile et de l'opposition du 15 juin 2019 doit faire l'objet d'une enquête, et les responsables doivent être sanctionnés. L'Experte indépendante s'inquiète particulièrement du comportement de membres de l'Office centrafricain de répression du banditisme, qui auraient arrêté deux journalistes et un membre de l'opposition lors de cette manifestation. Elle a aussi été informée de cas d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que de torture par des éléments de cet office, qui auraient parfois conduit à la mort. Elle s'alerte également de la lenteur du processus judiciaire à la prison de Bimbo, où des femmes attendent de voir un juge pendant plusieurs mois. Elle invite les autorités compétentes à diligenter des enquêtes pour faire la lumière sur ces allégations et sanctionner les responsables, si elles étaient confirmées. Elle exhorte la Division des droits de l'homme de la MINUSCA à renforcer l'observation des lieux de détention et à régulièrement établir des rapports sur la situation.

50. L'Experte indépendante continue d'être préoccupée par l'existence de lieux de détention illégaux. Elle s'inquiète aussi du fait qu'il n'existe pas de centre réservé aux mineurs, qui sont donc toujours détenus dans le même espace que les adultes, notamment à l'intérieur du pays, en contradiction avec les instruments internationaux.

51. L'absence de magistrats et de personnel pénitentiaire, comme l'Experte indépendante a pu le constater à Bangassou récemment, contribue à l'impunité continue en République centrafricaine. De fait, cette situation encourage la persistance des violations et, parfois, le développement d'un système de justice parallèle pouvant être la source de nombreux abus. Bien qu'elle soit consciente de l'insécurité pouvant décourager certains magistrats de se rendre dans leurs zones d'affectation ainsi que des difficultés logistiques et matérielles auxquelles ils font face, l'Experte indépendante appelle les magistrats à contribuer au respect du droit d'accès à la justice pour tous et à la prévention des violations.

D. Violences basées sur le genre

52. Les violences sexuelles liées aux conflits demeurent un objet de préoccupation majeur pour l'Experte indépendante. Elle note que l'Accord de paix prévoit l'obligation pour tous les signataires de prévenir et de punir les violences sexuelles et sexistes, de veiller à ce qu'il n'y ait aucune amnistie de facto pour leurs auteurs, et de promouvoir la participation active des femmes dans le processus de paix et de réconciliation.

53. Les parties au conflit, particulièrement les groupes armés, se seraient rendu coupables de nombreux cas de violences sexuelles liées aux conflits, essentiellement des viols, des tentatives de viol, de l'esclavage sexuel et des mariages forcés. Dans le sud-est du pays, qui a été le théâtre de violences récurrentes entre les anti-balaka et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) en 2018, la plupart des femmes et des filles qui auraient subi des viols commis par des parties au conflit auraient été interceptées alors qu'elles se rendaient dans des exploitations agricoles ou s'enfuyaient en quête d'un lieu sûr (S/2019/280, par. 35).

54. Les cas de violences sexuelles sont souvent sous-rapportés. À titre illustratif, durant la période considérée, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, les groupes armés tels que les anti-balaka, l'UPC, le FPRC, la coalition FPRC/MPC et les 3 R ont été présumés responsables de 226 incidents de violences sexuelles, principalement des cas de viol concernant 279 victimes (164 femmes, 109 filles, 4 garçons et 2 hommes).

55. Les agents de l'État, notamment les Forces armées centrafricaines, seraient responsables de quatre incidents de viol concernant six filles et deux femmes au cours de la même période.

56. Les victimes sont souvent réticentes à porter plainte, par peur de représailles et de la stigmatisation. En outre, les capacités de réponse médicale, judiciaire et psychosociale sont très limitées.

57. L'Experte indépendante salue la signature, le 31 mai 2019, du Communiqué conjoint entre la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, à l'instigation de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Celui-ci témoigne de l'importance accordée à cette question par les autorités centrafricaines et de la disposition de l'ONU à renforcer sa coopération dans ce domaine.

58. L'équipe de pays pour l'action humanitaire a aussi entrepris l'identification des zones les plus touchées par les violences sexuelles afin d'adapter la réponse de protection et d'y renforcer la sécurité de manière prioritaire. Un centre polyvalent d'accueil des victimes a aussi été installé à Bangui.

59. L'Experte indépendante a effectué une visite à l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants en janvier 2019. Cette unité spéciale constituée de policiers et de gendarmes centre ses objectifs sur l'écoute et la protection en vue du bien-être des populations. L'installation d'un centre d'écoute psychologique au sein de l'Unité mixte répond aux besoins des victimes, qui sont ensuite dûment orientées vers les services adéquats en fonction du problème qu'elles présentent. Bien que cette unité manque de moyens logistiques, sa fréquentation atteste clairement de l'intérêt qui lui est porté. L'Experte indépendante invite ainsi le Gouvernement à adopter les décrets de nomination du personnel et à inscrire l'institution dans le budget de l'État. Elle encourage les différentes juridictions à suivre avec efficacité et célérité les dossiers qui leur sont

renvoyés, afin de rendre effectif l'accès à la justice pour les victimes. L'Experte indépendante invite aussi au développement d'un cadre de coopération entre l'Unité mixte et l'Unité spéciale de police judiciaire de la Cour pénale spéciale, afin que cette dernière puisse bénéficier facilement et efficacement de l'expertise de l'Unité mixte.

60. L'Experte indépendante invite le Gouvernement à considérer la nomination d'un conseiller spécial sur la violence sexuelle liée aux conflits au sein du Cabinet du Premier Ministre pour appuyer la mise en œuvre des engagements pris dans ce domaine.

61. En ce qui concerne les allégations d'exploitation et de violences sexuelles par les forces internationales, l'effet dissuasif des mesures prises par le Secrétaire général en application de sa politique de tolérance zéro semble se confirmer. Selon les informations communiquées, 10 allégations d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres de la MINUSCA ont été enregistrées en 2019 (S/2019/498, par. 78). L'Experte indépendante regrette cependant que les enquêtes diligentées soient rarement rendues publiques et mènent peu souvent à des condamnations. Elle encourage l'ONU à poursuivre ses efforts sur ces questions et les États concernés à diligenter des enquêtes en cas d'allégations, en s'assurant que les droits et besoins des victimes sont toujours au centre de leur action. Ces victimes venant le plus souvent de milieux très modestes, un appui financier, mais aussi psychothérapeutique devrait leur être offert pour leur permettre de participer effectivement aux enquêtes, de se rendre sur les lieux où elles seront interrogées ou d'être accompagnées de traducteurs et d'avocats dès le début de leurs interactions avec les enquêteurs, et de se prendre en charge avant et pendant la procédure.

E. Droits des femmes

62. En janvier et juin 2019, l'Experte indépendante a rencontré des groupes de femmes à Bangui, mais aussi à Bangassou. Les questions de la participation politique des femmes et de leur autonomisation étaient au centre des discussions. Elles se sont aussi mobilisées pour la vulgarisation de l'Accord de paix dans le cadre d'une première vague d'activités dans les 16 préfectures du pays, avant que 32 associations de femmes se déplacent sur tout le territoire pour continuer ce travail.

63. En vue des prochaines élections, les femmes leaders se mobilisent également pour une plus grande participation des femmes en tant que candidates et électrices.

64. Compte tenu des difficultés financières et du poids de la tradition, les femmes rencontrées ont souligné les défis liés à l'inclusion des femmes rurales, en particulier. Elles ont toutes relevé les besoins de formation en leadership féminin, et l'appui prévu dans ce domaine dans le cadre d'un projet financé par le Fonds pour la consolidation de la paix. Elles ont aussi souligné que les femmes ne disposaient traditionnellement pas de documents d'identité. Une campagne devrait être menée pour régulariser l'état civil et octroyer aux femmes des documents d'identité, afin qu'elles soient des citoyennes à part entière.

65. Sur le plan institutionnel, la récente décision de la Cour constitutionnelle du 5 juin 2019 relative à la conformité de la loi portant Code électoral propose des avancées significatives pour rendre effectif le droit des femmes à participer pleinement à la vie publique. En application de la loi n° 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République centrafricaine, la Cour a décidé de compléter le Code électoral et de rendre obligatoire la signature de tous les colistiers pour les élections législatives, sénatoriales et régionales à siège multiple. La Cour a aussi retiré du Code électoral le critère selon lequel, pour être candidat aux élections sénatoriales, il fallait être titulaire d'un diplôme du niveau de la licence, au minimum, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix années dans les domaines économique, politique, social ou culturel. La Cour a également harmonisé le montant de la caution pour les sénateurs avec celui des députés. Initialement fixée à 500 000 francs CFA, cette caution est ramenée à 250 000 francs CFA. Rappelant que toute décision légale ou réglementaire ne respectant pas l'exigence de parité était inconstitutionnelle, la Cour a rétabli le scrutin de liste pour les élections législatives, sénatoriales, régionales et municipales, et précisé que chaque liste devait comporter au moins 35 % de femmes, conformément à la loi sur la parité. Selon le

Code électoral, en cas d'impossibilité avérée de respecter le quota de 35 % de femmes sur les listes, la Cour devrait décider au cas par cas de la recevabilité de la liste en question.

F. Situation des enfants et des jeunes

66. Les enfants continuent d'être exposés à l'insuffisance de protection, en raison notamment de la séparation familiale, de leur recrutement et utilisation par des groupes armés, de la violence sexuelle, de leur exploitation et d'autres pratiques néfastes telles que les accusations de sorcellerie, les mutilations génitales féminines et le mariage précoce. Entre octobre et décembre 2018, 91 violations graves touchant 75 enfants – 63 % de garçons et 37 % de filles – ont été signalées. Plus précisément, 19 cas d'assassinat ont été enregistrés, ainsi que 13 cas de violences sexuelles et 12 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Ces violations ont en très grande majorité été commises par des groupes armés.

67. L'insécurité demeure un défi majeur pour l'éducation des enfants touchés par les conflits. Entre septembre 2018 et février 2019, 363 écoles ont été fermées, dont 234 ont été attaquées ou occupées. Depuis 2017, plus de 100 attaques contre le système éducatif ont été signalées². À titre d'exemple, cinq écoles ont été pillées et brûlées à Batangafo les 30 et 31 octobre 2018.

68. Au-delà du conflit, il est urgent que des mesures soient prises pour assurer aux enfants de République centrafricaine la pleine jouissance de leurs droits, en tenant compte notamment des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine (CRC/C/CAF/CO/2). Une première étape cruciale est l'adoption et la promulgation du Code de protection de l'enfant. L'Experte indépendante souhaite aussi souligner l'importance d'une approche coordonnée et holistique des questions liées aux enfants en conflit avec la loi. Elle regrette qu'aujourd'hui encore, les tribunaux pour enfants ne soient pas effectifs et qu'en cas d'infractions, les enfants soient incarcérés avec des adultes. Il n'existe qu'un seul centre de réinsertion des mineurs.

69. L'Experte indépendante continue de porter un intérêt particulier à la situation des jeunes en République centrafricaine. En raison de leur vulnérabilité, ils sont souvent victimes, mais constituent aussi un réservoir de recrutement pour les groupes armés. Lors de chacune de ses visites, l'Experte indépendante a rencontré des groupes de jeunes qui ont toujours clairement exprimé leurs besoins d'éducation, de formation et de travail. L'Experte indépendante exhorte les autorités centrafricaines à renforcer les initiatives existantes dans ce cadre et à faire de l'investissement dans la jeunesse une priorité. Cet investissement permettra de lutter contre le désœuvrement des jeunes, fruit du chômage massif auquel ils sont confrontés, et ainsi de réduire leur exposition aux discours extrémistes et aux manipulations de ceux pour qui la paix n'est pas une priorité. Certains jeunes démobilisés reprennent les armes parce qu'ils n'ont pas d'emploi. L'appui des partenaires internationaux, y compris du secteur privé, sera essentiel pour appuyer ces processus et favoriser la stabilisation de même que la pérennisation de la paix dans le pays. Dans l'immédiat, l'Experte indépendante recommande de faire en sorte que les jeunes soient activement pris en compte dans le cadre des projets économiques à court terme, comme les projets de travaux à haute intensité de main-d'œuvre.

G. Droits économiques, sociaux et culturels

70. La République centrafricaine se trouve à l'avant-dernier rang (188^e) du classement mondial selon l'indice de développement humain de 2018. Le niveau de pauvreté structurelle s'est aggravé, avec la récurrence des déplacements massifs de populations et la perte des

² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Central African Republic: humanitarian situation and urgent funding requirements », mise à jour du 27 mars 2019, p. 11 (en anglais seulement).

capacités de production des populations concernées, passant de 62 % en 2008 à 75 % en 2017.

71. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, par exemple, l'Enquête nationale sur la sécurité alimentaire de décembre 2018 indique qu'environ 2,1 millions de personnes – soit près de la moitié de la population – sont confrontées à la faim. Cette situation critique de malnutrition chronique persiste depuis près de vingt ans dans le pays, avec de graves conséquences comme le retard du développement cognitif et du rendement scolaire, l'augmentation de la mortalité, la faible capacité de production des adultes et l'insuffisance de l'accès à l'éducation³.

72. En matière de santé, les indicateurs sont aussi extrêmement préoccupants. Pour 1 000 naissances, le taux de mortalité des nouveau-nés est de 88,5 et celui des enfants de moins de 5 ans s'élève à 123,6⁴, ces décès survenant principalement pour des causes évitables. La santé reste l'un des domaines où les besoins demeurent considérables, en raison des contraintes persistantes relatives à l'accès aux services de santé et de l'éclosion de maladies propices aux épidémies, comme l'hépatite E, la variole du singe ou la fièvre jaune. Le Ministre de la santé a fait état de son inquiétude face à la résurgence de la poliomyélite et au fait que des cas d'Ebola avaient été détectés dans un pays voisin, avec le risque d'une propagation en République centrafricaine. L'Experte indépendante reconnaît néanmoins, comme l'a souligné le Ministre, que la santé constitue à la fois un problème et un atout, en ce que les lieux de santé représentent des espaces de cohésion sociale qui pourraient servir de creuset pour la paix et la réconciliation.

73. L'ampleur des besoins d'assistance psychosociale des victimes et de diverses couches de la population a de nouveau attiré l'attention de l'Experte indépendante. L'impact des traumatismes subis par la population en raison des nombreuses années de guerre et de violence doit être au centre des préoccupations, car ce n'est qu'en apportant une réponse à cette situation que les Centrafricains pourront pleinement et sereinement avancer vers le vivre-ensemble, la réconciliation et donc la paix durable. L'Experte indépendante note l'intérêt des autorités centrafricaines pour cette question, qui s'est traduit par le développement en cours d'une politique de santé mentale. Elle exhorte les partenaires à considérer cette question en priorité dans leur appui à la République centrafricaine, pour y apporter des réponses rapides visant la multiplication des centres de soins, notamment à l'intérieur du pays, la hausse du nombre de formations de qualité au personnel de santé et la gratuité des soins.

74. La pérennisation de la paix implique d'investir en priorité dans les actions pouvant apaiser les tensions et portant en elles les germes du développement du pays. L'Experte indépendante souligne que ces efforts devront être centrés sur l'humain et porteurs de justice sociale. Le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix témoigne de l'importance des mesures à prendre. Des routes sont en train d'être construites dans le Nord-Ouest et dans l'Est. En plus des infrastructures routières, de grands projets sont prévus pour la santé et l'agriculture. De 2014 à 2018, près de 19 000 personnes, dont 39 % de femmes, ont bénéficié des projets de travaux à haute intensité de main-d'œuvre dans sept préfectures. Toutefois, de tels projets devraient être généralisés sur tout le territoire, et la mise en œuvre des différents piliers du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix devrait être accélérée.

³ Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Central African Republic: humanitarian situation and urgent funding requirements », mise à jour du 27 mars 2019 (en anglais seulement).

⁴ Programme des Nations Unies pour le développement, « Human Development Reports, Central African Republic, Human Development Indicators ». Disponible à l'adresse suivante : <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/CAF#> (en anglais seulement).

IV. Situation humanitaire

A. Observations

75. Les civils continuent de payer le prix le plus élevé de la poursuite de la violence. Outre les conditions de vie difficiles résultant des déplacements forcés, la présence d'éléments armés sur les sites continue d'engendrer des risques élevés pour la protection des personnes déplacées, notamment sur les plans de la taxation illégale, de la violence sexuelle, des arrestations arbitraires, des meurtres et du recrutement de jeunes et d'enfants soldats.

76. Soixante-cinq évaluations réalisées par les acteurs humanitaires entre septembre 2018 et février 2019 indiquent une détérioration de la situation humanitaire dans le pays, en particulier dans les régions du Sud-Est. Les acteurs humanitaires estiment que 2,9 millions de personnes ont encore besoin d'aide humanitaire et de protection, soit 63 % de la population du pays, dont 51 % d'enfants. Dans ces évaluations, la protection, la santé et la sécurité alimentaire sont identifiées comme les besoins principaux⁵.

77. L'équipe de pays des Nations Unies a lancé un appel en mars 2019 pour un appui d'urgence de 165 millions de dollars des États-Unis, afin de répondre à la situation.

B. Réfugiés et personnes déplacées

78. La crise militaro-politique qui frappe la République centrafricaine depuis 2013, en particulier, a généré un déplacement massif de la population. On dénombre actuellement 613 031 personnes déplacées à l'intérieur du pays et 598 963 réfugiés dans les six pays limitrophes. Par suite de l'amélioration de la sécurité dans certaines localités, l'Experte indépendante a été informée que plus de 115 000 réfugiés étaient rentrés spontanément et que 4 570 avaient été aidés à revenir dans le pays en 2018. Pendant la même période, 257 311 personnes déplacées à l'intérieur du pays sont revenues spontanément dans leur lieu d'origine et/ou de résidence habituelle. Cette tendance au retour semble se confirmer en 2019, avec les retours volontaires de 407 réfugiés et de 48 915 personnes déplacées. De plus, il semble qu'un nombre croissant de personnes demandent à être aidées pour rentrer chez elles, comme l'Experte indépendante a pu le constater à Bangassou.

79. Concernant le cadre juridique permettant d'organiser et de gérer le rapatriement volontaire des Centrafricains réfugiés dans les pays limitrophes, l'Experte indépendante salue la signature d'accords tripartites entre les autorités centrafricaines, les Gouvernements du Cameroun et de la République démocratique du Congo, et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Selon ce dernier, au moins 5 500 réfugiés centrafricains au Cameroun, 4 000 en République démocratique du Congo et 4 000 au Congo se seraient inscrits pour un rapatriement volontaire.

80. L'Experte indépendante exhorte les gouvernements concernés à s'assurer non seulement du caractère volontaire de ces retours, mais également de leur déroulement dans des conditions de sécurité et de dignité. Lors de sa mission de juin 2019, l'Experte indépendante a appris que la MINUSCA ainsi que les acteurs de l'aide humanitaire et du développement s'attelaient à appuyer le Gouvernement centrafricain dans la création des conditions nécessaires au retour volontaire et à la réintégration socioéconomique des personnes déplacées et des réfugiés.

V. Lutte contre l'impunité et justice transitionnelle

81. Au cours de ses visites, l'Experte indépendante a constaté un appel fort de tous les acteurs à la fin de l'impunité. Elle en déduit que la justice et la réparation sont essentielles

⁵ Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Central African Republic: humanitarian Situation and Urgent Funding Requirements », mise à jour du 27 mars 2019 (en anglais seulement).

dans la résolution de la crise centrafricaine et constituent des éléments décisifs qui pourront garantir la réussite du processus de paix.

82. Dans le domaine judiciaire, l'Experte indépendante est préoccupée par le fait que le rétablissement de la chaîne pénale sur l'ensemble du territoire n'est pas encore effectif et ne répond pas aux aspirations de la population. L'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme demeure un sujet de préoccupation majeur. Les moyens d'action ainsi que le fonctionnement des structures judiciaires et pénitentiaires nationales en dehors de Bangui sont encore limités. Sur 27 tribunaux de première instance et cours d'appel, 15 commencent à être opérationnels, dont 13 hors de Bangui (S/2019/147, par. 45).

83. Durant ses récentes missions, l'Experte indépendante a noté que les réflexions en cours, dans le pays, sur l'importance d'une cohérence et d'une complémentarité accrues des actions dans le domaine de la justice allaient dans le sens d'un renforcement du système judiciaire dans son ensemble (Cour pénale internationale, Cour pénale spéciale, juridictions ordinaires) pour qu'il soit plus efficace.

84. Lors de ses rencontres avec les associations de victimes, l'Experte indépendante a été informée qu'un travail d'identification et de recensement des victimes était en cours. Celui-ci sera crucial pour aider les associations à se préparer et à s'organiser devant les juridictions. Néanmoins, le manque de financement des initiatives d'appui aux victimes interpelle l'Experte indépendante, qui invite les organisations non gouvernementales internationales ainsi que les partenaires techniques et financiers à renforcer leurs efforts dans ce sens.

85. Concernant le système pénitentiaire, le Gouvernement a approuvé le 9 janvier 2019 une stratégie nationale de démilitarisation, en même temps que des politiques de santé et de réinsertion sociale des détenus, élaborées avec le soutien de la MINUSCA. Le recrutement de 150 nouveaux agents pénitentiaires civils a été achevé. Leur formation, puis leur déploiement contribueront à renforcer et à rendre efficace la présence de la justice dans l'ensemble du pays.

86. En janvier 2019, l'Experte indépendante a participé à un atelier sur la dynamisation du processus de justice transitionnelle, qui a réuni près de 60 participants issus du Gouvernement, de la société civile, d'organisations internationales et du corps diplomatique. Cet atelier a permis de rappeler les progrès réalisés dans le domaine des réformes institutionnelles : processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, réforme du secteur de la sécurité, création de la Cour pénale spéciale, réorganisation des cours d'assises, création de comités locaux de paix, et développement d'une stratégie de solutions durables à la situation des personnes déplacés à l'intérieur du pays et des réfugiés. Parmi les recommandations, elle a noté le défi de la protection des victimes et des témoins, la prise en charge des enfants retirés des groupes armés, l'adoption d'un code de protection de l'enfant et, plus largement, la revitalisation de la justice pour mineurs, mais aussi le développement d'une stratégie de communication sur la recherche de la vérité pour la réconciliation et la paix.

87. La mise en place, ces derniers mois, des principales institutions de justice transitionnelle constitue une évolution positive. La justice transitionnelle est un processus global dans lequel les tribunaux ordinaires, la Cour pénale spéciale, la Cour pénale internationale et la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation auront chacun leur rôle à jouer. Le lancement le 6 juin 2019 des consultations nationales pour la création de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation est un pas de plus dans la bonne direction. L'Experte indépendante rappelle néanmoins que, pour être crédibles, ces consultations doivent aussi inclure les groupes les plus vulnérables et, souvent, les moins consultés, comme les personnes déplacées, les personnes vivant dans des localités reculées, mais aussi les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap. L'Experte indépendante appelle au renforcement de l'assistance technique aux autorités centrafricaines dans la mise en œuvre de la stratégie de justice transitionnelle.

88. Pour répondre à la quête de justice de la population, les autorités centrafricaines doivent investir dans la modernisation du système dans son ensemble afin de s'assurer que : a) les infrastructures sont adéquates ; b) les avocats, officiers de police judiciaire, magistrats et fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, entre autres, sont formés pour accomplir leur mission ; et c) les moyens logistiques et matériels, notamment dans les domaines de la

médecine légale ainsi que de la protection des victimes et des témoins, sont mis à disposition. Toutes ces initiatives doivent être accompagnées d'une volonté politique claire de faire des besoins des victimes une priorité.

89. Dans ce contexte, l'Experte indépendante appelle la communauté internationale à appuyer résolument les autorités centrafricaines pour le renforcement et la modernisation du système judiciaire, en mettant à sa disposition les ressources financières et techniques adéquates. Elle encourage aussi le secteur privé à s'associer à ces initiatives afin de renforcer l'état de droit, gage d'une société ouverte à l'investissement et respectueuse du droit et de la dignité des citoyens. Le renforcement des capacités de la société civile doit aussi constituer une priorité, afin qu'elle soit en mesure d'accompagner les victimes et de contribuer pleinement aux efforts de justice et de réconciliation.

VI. Conclusions et recommandations

A. Observations

90. La République centrafricaine a fait face à des défis importants, au cours des six années durant lesquelles l'Experte indépendante a suivi la situation des droits de l'homme dans le pays. Cette dernière s'est rendue en République centrafricaine au moins deux fois par an pendant six ans, et a entretenu un dialogue étroit avec tous les acteurs principaux à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. L'Experte indépendante se félicite de la constante coopération des autorités centrafricaines et du fait qu'elle a toujours pu les rencontrer au plus haut niveau, pour discuter de manière ouverte des questions liées à son mandat. Elle se félicite aussi de l'appui que lui a apporté l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de la MINUSCA, de l'équipe de pays des Nations Unies et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que d'autres partenaires internationaux, notamment l'Union africaine et diverses représentations diplomatiques, pour la mise en œuvre de son mandat. Elle a aussi établi avec différents titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une coopération accrue sur la protection des droits de l'homme en République centrafricaine. Son travail avec tous les mécanismes concernés par les avancées en République centrafricaine basés à New York, en particulier le Bureau du Secrétaire général, le Secrétariat et les autres institutions de l'ONU, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, s'est déroulé dans le cadre d'un dialogue ouvert ayant bénéficié à toutes les parties. Enfin, l'Experte indépendante est reconnaissante aux centaines de Centrafricains et de Centrafricaines qui ont partagé avec elle leurs douleurs, leurs analyses, mais aussi leurs espoirs pour leur pays. Son objectif a toujours été de contribuer par son plaidoyer à une plus grande prise de conscience de l'importance de protéger et de promouvoir les droits de l'homme par tous les acteurs, ainsi qu'au renforcement du cadre juridique et institutionnel par une assistance technique et une coopération accrues des partenaires internationaux. Également, elle s'est toujours efforcée d'encourager une perspective de droits de l'homme dans le cadre des initiatives de paix et de l'assistance au développement.

91. Beaucoup de sang a coulé durant ces années, et l'Experte indépendante s'incline respectueusement devant la mémoire des défunts et la douleur des survivants. Elle note avec satisfaction que de nombreuses recommandations de ses différents rapports ont été mises en œuvre, et cite l'exemple des consultations populaires du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, en 2015, pendant lequel des représentants de divers secteurs se sont prononcés sur les grandes thématiques devant fonder la paix, un nouveau contrat social et la réconciliation. Des réformes ont été effectuées pour renforcer le cadre institutionnel, y compris l'établissement du Comité national pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et toute forme de discrimination, de même que la création du Haut Conseil de la communication et, plus récemment, de la Commission nationale des droits

de l'homme et des libertés fondamentales. Ce sont là autant d'avancées devant contribuer à une meilleure protection des droits de l'homme.

92. En matière de justice, l'Experte indépendante salue la mise en œuvre d'une approche inclusive et complémentaire du processus de justice transitionnelle, avec l'organisation de consultations sur les attentes de la population, l'établissement de la Cour pénale spéciale, la création d'un fonds de réparation pour les victimes, mais aussi l'adoption de textes importants comme la loi sur la parité hommes/femmes, la loi sur la protection des victimes et des témoins, et le Code de procédure militaire. Elle note également l'identification de zones pilotes où sont développées des initiatives novatrices en matière de paix et de sécurité. À cet égard, l'exemple de Bangassou, que l'Experte indépendante a visité trois fois durant son mandat, montre enfin la mise en œuvre d'une convergence d'actions qui a manifestement contribué à l'amélioration de la sécurité dans la zone. Cette approche associe le redéploiement des forces de défense et de sécurité et de l'administration publique, la présence militaire de la MINUSCA, et le développement de programmes de réduction de la violence permettant à des jeunes ayant déposé les armes d'apprendre un métier et d'être accompagnés dans le lancement d'activités génératrices de revenus.

93. Durant son mandat, l'Experte indépendante a aussi plaidé pour une plus grande implication de la région dans la résolution de la crise centrafricaine et pour le renforcement de l'assistance de la communauté internationale en matière de sécurité et de développement économique.

94. L'Accord de paix signé à Bangui le 6 février 2019 représente une réelle opportunité de paix pour les Centrafricains, mais le processus de paix ne pourra être couronné de succès que s'il est mis en œuvre de manière sincère par toutes les parties au conflit, si les armes se taisent, si la violence cesse et si la justice prévaut.

95. L'État centrafricain doit poursuivre la reconquête du territoire en continuant, avec l'aide de la MINUSCA et des autres partenaires, le déploiement de l'administration. Il est aussi urgent que la population ressente les premiers effets positifs de l'Accord de paix, soit la diminution de la violence qu'elle subit au quotidien, mais aussi l'amélioration de l'accès aux services – notamment de santé et d'éducation –, conformément à la stratégie développée dans le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix. Il est tout aussi important de permettre à l'État centrafricain d'assurer sa souveraineté et de protéger la population vivant sur son territoire en facilitant l'accès à l'armement de ses forces de défense et de sécurité.

96. Durant la période considérée, la situation des droits de l'homme a évolué en dents de scie, avec un nombre élevé de violations enregistrées en 2018, mais une baisse marquée pendant le premier semestre de 2019.

B. Recommandations

97. L'Experte indépendante salue la mise en œuvre des recommandations contenues dans ses rapports précédents et réitère celles qui restent en attente de réalisation.

98. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale, de prendre les mesures suivantes :

a) Donner priorité à la mise en œuvre de l'Accord de paix en adoptant une approche basée sur les droits de l'homme, dans un esprit de consultation et de dialogue avec tous les acteurs de la vie nationale, en particulier la société civile et les partis politiques ;

b) Engager les efforts nécessaires pour une appropriation de l'Accord de paix par l'ensemble des Centrafricains, y compris les réfugiés ;

c) Sanctionner les manquements à l'Accord de paix quand ils interviennent et traduire, éventuellement, leurs auteurs devant la justice ;

d) Soutenir les initiatives locales en faveur de la paix et de la réconciliation, en promouvant une approche inclusive ;

e) Poursuivre les efforts de coopération sous-régionale et la concertation avec les pays voisins pour répondre aux défis communs, notamment ceux liés à la transhumance, à la sécurité et aux questions humanitaires ;

f) Continuer les efforts destinés à assurer la protection des civils et la restauration de l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire, par le déploiement des forces de sécurité et des fonctionnaires civils ainsi que l'accélération du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et de la réforme du secteur de la sécurité ;

g) Accélérer les réformes institutionnelles pour la reconstruction de l'État de droit et lancer un programme ambitieux de modernisation du système de justice centrafricain, qui implique à la fois la révision des textes clefs, l'adoption du Code de protection de l'enfant, la criminalisation des violations graves des droits de l'enfant en cas de conflit armé, l'adoption de la loi sur l'aide juridique, le renforcement des capacités du personnel, la dotation en moyens suffisants des juridictions nationales et l'assurance de la présence effective des autorités judiciaires dans les villes où elles sont déployées ;

h) Renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales en clarifiant son statut juridique conformément aux Principes de Paris ;

i) Soutenir l'Observatoire national de parité hommes/femmes, le Haut Conseil de la communication et le Comité national pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et toute forme de discrimination, et renforcer les moyens mis à disposition de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants ;

j) Renforcer la mise en œuvre des recommandations émanant de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels ;

k) Continuer la mise en œuvre de la stratégie de justice transitionnelle en mettant les droits et besoins des victimes au centre de cette stratégie ;

l) Accélérer la relance économique en mettant en œuvre le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix ;

m) Favoriser la réalisation de projets de travaux à haute intensité de main-d'œuvre en privilégiant l'accès des jeunes et des femmes aux emplois créés ;

n) En association avec le secteur privé, renforcer les initiatives de réinsertion des jeunes en améliorant l'adéquation formation-emploi et en promouvant un plan pour l'emploi des jeunes ;

o) Conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000, renforcer les initiatives en faveur d'une participation accrue des femmes aux initiatives de paix et de sécurité ainsi qu'aux élections générales à venir ;

p) Mener une étude sur l'impact du conflit sur les droits économiques et sociaux, en mettant l'accent sur le lien avec l'exploitation illégale des ressources naturelles ;

q) Appuyer la fourniture de l'aide humanitaire en protégeant les acteurs humanitaires et en contribuant au plaidoyer pour son financement.

99. L'Experte indépendante encourage les groupes armés ayant signé l'Accord de paix à en appliquer les dispositions de bonne foi et à continuer à privilégier les solutions pacifiques. Elle demande aux groupes non signataires d'adhérer au processus de paix et de rejoindre l'Accord. Elle exhorte aussi les groupes armés à prendre les mesures suivantes :

a) **Mettre fin aux attaques contre les civils et le personnel humanitaire, et prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;**

b) **Accélérer leur participation au processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement ;**

c) **Mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles ;**

d) **Contribuer à la restauration de l'autorité de l'État sur tout le territoire, en apportant notamment un appui au processus de vérité, de justice et de réparation pour les victimes.**

100. **À la MINUSCA, l'Experte indépendante recommande les mesures suivantes :**

a) **Continuer à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de justice transitionnelle ;**

b) **Continuer à appuyer le renforcement de l'espace démocratique et la participation effective de la société civile dans le dialogue politique ;**

c) **Renforcer la prévention de la violence ;**

d) **Renforcer l'assistance technique et financière en matière de droits de l'homme, notamment en faveur du système judiciaire, des organisations de femmes et de jeunes, et de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales.**

101. **S'adressant à la communauté internationale, l'Experte indépendante salue les efforts réalisés dans la protection des civils et recommande les mesures suivantes :**

a) **Soutenir, de manière complémentaire, la mise en œuvre de l'Accord de paix en incitant les parties à le mettre en œuvre sincèrement et en encourageant l'application des sanctions prévues en cas de manquement ;**

b) **Débloquer d'urgence les fonds nécessaires en réponse à l'appel lancé par les agences humanitaires, qui reste à ce jour sous-financé ;**

c) **Appuyer la mise en œuvre du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix en débloquant rapidement les fonds nécessaires à la réalisation des projets prioritaires, et encourager le secteur privé à contribuer à cette démarche.**

102. **Plus particulièrement, l'Experte indépendante recommande à la MINUSCA, aux organismes des Nations Unies, au Fonds pour la consolidation de la paix et aux partenaires bilatéraux les mesures suivantes :**

a) **Apporter un soutien concret et coordonné aux efforts de lutte contre l'impunité, en privilégiant le renforcement du système de justice ordinaire en parallèle de l'appui apporté au processus de justice transitionnelle dans toutes ses composantes ;**

b) **Apporter un appui technique et financier aux initiatives en faveur des victimes, y compris en matière d'aide juridique aux survivantes de violences sexuelles ;**

c) **Continuer à mettre en œuvre des mesures de prévention et de sanction, lorsque cela s'avère nécessaire, des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles par les forces internationales, en application de la politique de tolérance zéro ;**

d) **Encourager et appuyer l'organisation d'une conférence sous-régionale traitant des thématiques transfrontalières, tout en continuant d'appuyer les commissions mixtes avec les pays voisins ;**

e) **Rester saisie de la question de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.**